



## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

### ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

**Arrêté : AR2025\_43**

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : INEO RESEAU NOUVELLE AQUITAINE  
354 Route de Saujon  
17 600 Médis

en date du 01/12/2025 pour les travaux concernant la fouille et le terrassement sur la RD 108 Grand Chemin

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter du 05/01/2026 jusqu'au 06/02/2026 la circulation est alternée Rue Grand Chemin (RD 108). Cet alternat est effectué manuellement.

#### ARTICLE 2

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

#### ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

#### ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- INEO RESEAU NOUVELLE AQUITAINE
- Direction des infrastructures d'Échillais

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE**  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 23/12/2025

Le Maire,  
Thierry PILLAUD

